

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROUCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MUSIAL Thérèse.

Etaient présents : MUSIAL Thérèse, ROSZYK Marie-Thérèse, DALL'OGGIO Armelle, DUBURQUE André, LASSALLE Michel, PECQUEUR Michel, LEGRAND Estelle

Etaient excusés : M.M CALLEWAERT Christian, SCHLAGETER Yves

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Mr SCHLAGETER Yves à Mr LASSALLE Michel

Mr CALLEWAERT Christian à Mme MUSIAL Thérèse

Etaient absents non excusés : Mr MASCOT Régis, LENGRAND Martine.

Les procès-verbaux des réunions du 17 Juin 2013 rédigé par Mme DALL'OGGIO Armelle, secrétaire de séance et du 09 Juillet 2013 rédigé par Mme ROSZYK Marie-Thérèse sont approuvés.

1/ EXTENSION ET REHABILITATION DU PÔLE ENFANCE – VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Mars 2012, il l'a autorisée à faire publier les avis d'appel public à la concurrence, à engager toute démarche nécessaire à l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre et d'une manière générale au lancement de l'opération.

A la suite de la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu 20 candidatures.

Ces 20 candidatures ont été examinées en date du 21 mai 2013, en prenant en compte deux critères d'analyse :

- Les compétences souhaitées au règlement de la consultation
- Les références pour des opérations équivalentes

Suite à cette analyse, 5 candidats ont été retenus et ont déposé une offre de prix pour les prestations stipulées dans le dossier de consultation des concepteurs.

Ces offres ont été examinées en date du 01 juillet 2013, suivi d'auditions sur toute la journée du 04 juillet 2013, en prenant en compte trois critères d'analyse :

- le prix de l'offre pondéré à 40%
- la pertinence de la note de lecture à 30%
- la pertinence de la note méthodologique à 30%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par BPLUSB Architectures de Lille pour un montant forfaitaire de 85 961.00 euros HT.
Cette offre étant la plus qualitative et compétitive comparativement aux autres. Elle a recueilli les notes suivantes :
 - Note de lecture : 3 / 3
 - Note méthodologique : 3 / 3
 - Prix : 3,54 / 4
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et à engager l'ensemble des autres études nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- et de l'autoriser à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 2 voix contre (Mr Lassalle, Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle) et 7 voix pour :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par BPLUSB Architectures de Lille pour un montant forfaitaire de 85 961.00 euros HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant et à engager l'ensemble des autres études nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- et d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées.

2/ DECISION MODIFICATIVE : ACHAT TABLE ET CHAISES POUR L'ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école va accueillir plus d'enfants à la rentrée. Pour la classe maternelle, il faut prévoir l'achat d'une table et de huit chaises. Pour cela, une décision modificative

doit être prise afin d'alimenter le compte 2184 (mobilier), à savoir de :

- Compte 2131 : bâtiments publics : - 1000,00 €
- Compte 2184 : mobilier : + 1000,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3/ LOGEMENT COMMUNAL 81 RUE G. DUBURQUE : DEMANDE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE – CONFIRMATION DE LA DELEGATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 Février 2013, il a décidé :

- de délivrer congé à l'occupante en vertu de la convention d'occupation précaire du 02/10/2000 afin de procéder à la reprise de l'immeuble pour le vendre
- d'engager toute action judiciaire nécessaire afin de valider le congé et d'obtenir le départ de l'occupante et au besoin son expulsion, ainsi que sa condamnation au paiement de toutes les sommes dont elle est redevable au titre des redevances d'occupation, des charges et des réparations locatives
- de charger Maître Bruno WECXSTEEN, avocat au barreau de Lille, demeurant 36 rue du Maréchal Foch 59100 Roubaix, de représenter la commune dans ces actions
- de prévoir au budget les frais et honoraires ainsi les dépenses liées à cette procédure
- et de régler les frais et honoraires ainsi que les dépenses liées à cette procédure à Maître Bruno WECXSTEEN ;

L'occupante a saisi le Juge de Proximité pour :

- obtenir un plan d'apurement,
- obtenir les justificatifs de loyer,
- obtenir l'arrêt des saisies sur salaire et sur compte bancaire,
- demander l'annulation des frais de relance.

Elle demande en outre 250 € à titre de dommages et intérêts.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé à Maître WECXSTEEN de représenter la commune puisqu'il était déjà désigné par le Conseil Municipal pour cette affaire. Après avis des services concernés et pour éviter tout problème à l'avenir, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération prise en date du 11 Février 2013, à savoir :

- de désigner Maître WECXSTEEN pour défendre la commune sur les demandes en justice de l'occupante,
- d'engager la procédure d'expulsion si elle se maintient dans les lieux après le 31 août 2013 et d'en confier la charge à Maître WECXSTEEN.
- et de régler les frais et honoraires ainsi que les dépenses liées à cette procédure à Maître Bruno WECXSTEEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, par 1 abstention (Mme Legrand), 2 voix contre (Mr Lassalle, Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle) et 6 voix pour, de compléter la délibération prise le 11 Février 2013, à savoir :

- de désigner Maître WECXSTEEN pour défendre la commune sur les demandes en justice de l'occupante,
- d'engager la procédure d'expulsion si elle se maintient dans les lieux après le 31 août 2013 et d'en confier la charge à Maître WECXSTEEN.
- et de régler les frais et honoraires ainsi que les dépenses liées à cette procédure à Maître Bruno WECXSTEEN.

DIVERS

- Réserve n° 4 au PLU : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Monsieur Becquet de Mégille Baudouin et qu'il est d'accord pour céder pour l'euro symbolique la partie de terrain concernée en contre partie de la création d'une clôture par la commune.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures.